

Mars 2010

Enseignant de Versailles



© InterCarto - 2004

SE-UNSA Versailles
69 rue du faubourg Saint Martin - 75010 Paris
01 53 72 85 35 - ac-versailles@se-unsa.org
<http://sections.se-unsa.org/versailles/>

Bienvenue dans l'académie de Versailles !

Vous connaissez enfin votre académie d'affectation. Peu de surprise, vous voilà nommé dans l'académie de Versailles.

Bienvenue dans la plus grande académie de France, mélange hétérogène de zones urbaines ou rurales, privilégiées ou défavorisées socialement, parsemées çà et là d'établissements difficiles et d'excellence.

Cette année encore, le mouvement intra académique sera anémié par les multiples suppressions de postes fixes et leur cortège de mesure de carte scolaire.

D'ailleurs, c'est un curieux paradoxe de voir, ceux –là même qui détruisent nos emplois et réduisent nos possibilités de mutations, prétendre désormais assurer un suivi personnalisé des candidats au mouvement !

Cette affectation peut donc vous paraître peu déroutante, mais c'est un peu la règle pour tout fonctionnaire débutant : découvrir la région parisienne. N'ayez crainte !

L'équipe académique du SE-UNSA est là pour vous soutenir et vous aider dans toutes vos démarches.

Tout d'abord, cette brochure a été élaborée pour vous faire connaître les spécificités de notre académie, et vous permettre de préparer vos vœux de mutation le plus judicieusement possible dans le cadre du mouvement intra-académique.

Enfin, n'hésitez pas à nous contacter à la section académique ou dans les départements, par téléphone, par courriel. Venez nous rencontrer. Vous trouverez des militants de terrain à votre écoute, qui essaieront de répondre à toutes vos interrogations.

Le mouvement intra est une période cruciale pour votre avenir professionnel, mettez tous les atouts de votre côté avec le **SE-UNSA**.

A bientôt !

Florent DUPREZ,
Secrétaire académique
du SE-UNSA Versailles



Le SE-UNSA dans l'académie de Versailles

SE-UNSA Versailles

69 rue du faubourg Saint Martin
75010 Paris

☎ : 01 53 72 85 35 Fax : 01 53 72 85 36

E-Mail : ac-versailles@se-uns.org

<http://sections.se-uns.org/versailles/>



SE-UNSA 78 (Yvelines)

BP 28

78041 Guyancourt Cedex

☎ : 01 39 44 95 25 Fax : 01 39 44 97 76

E-Mail : 78@se-uns.org

SE-UNSA 91 (Essonne)

Maison des syndicats

BP 213 ; 91007 EVRY Cedex

☎ : 01 60 79 10 05 Fax : 01 64 97 25 28

E-Mail : 91@se-uns.org

SE-UNSA 92 (Hauts de Seine)

8 bis rue Berthelot

92150 Suresnes

☎ 01 45 06 67 66 Fax : 01 42 04 33 93

E-Mail : 92@se-uns.org

SE-UNSA 95 (Val d'Oise)

150 rue de Paris

95150 Taverny

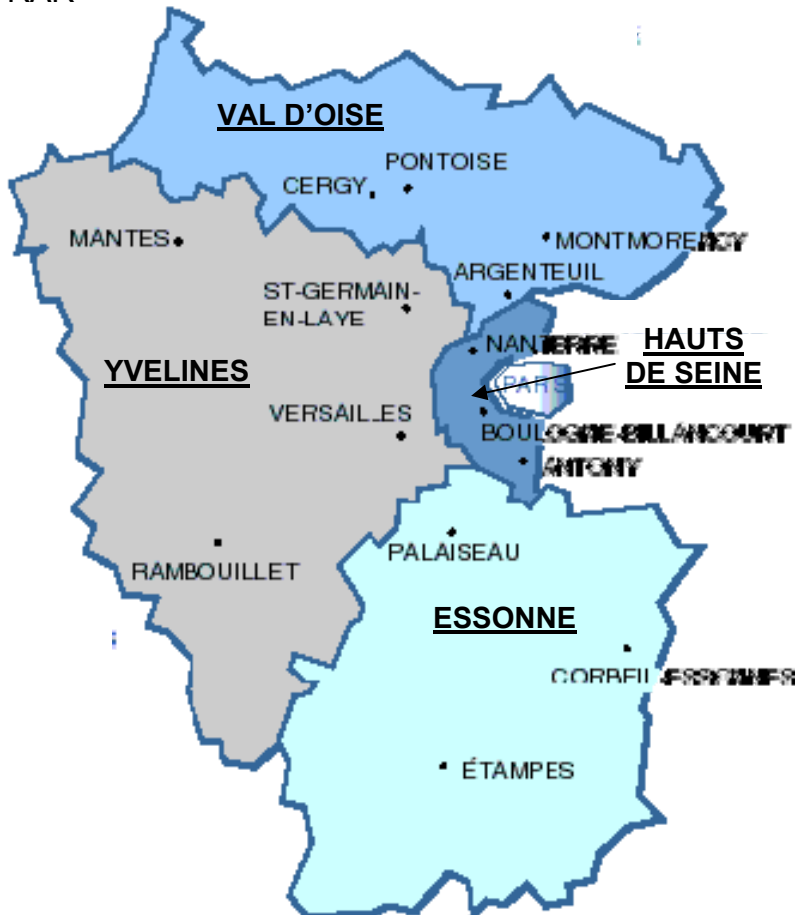
☎ 01 39 32 14 98 Fax : 01 39 32 14 99

E-Mail : 95@se-uns.org

L'Académie de Versailles

C'est :

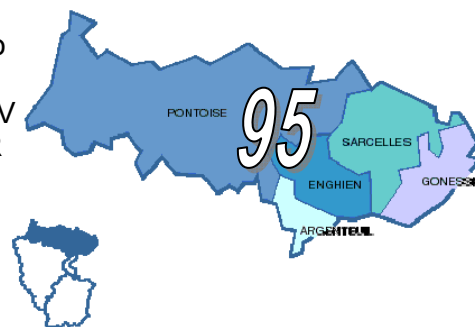
- ☞ 4 départements
- ☞ 618 établissements du 2nd degré
- ☞ 415 653 élèves
- ☞ 146 APV
- ☞ 21 RAR



VAL D'OISE

103 000 élèves
155 établissements, dont :

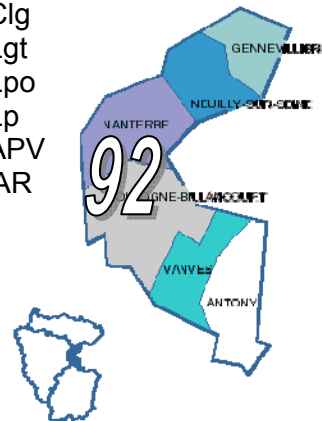
- 106 Clg
- 14 Lgt
- 21 Lpo
- 12 Lp
- 42 APV
- 5 RAR



HAUTS DE SEINE

98336 élèves
152 établissements, dont :

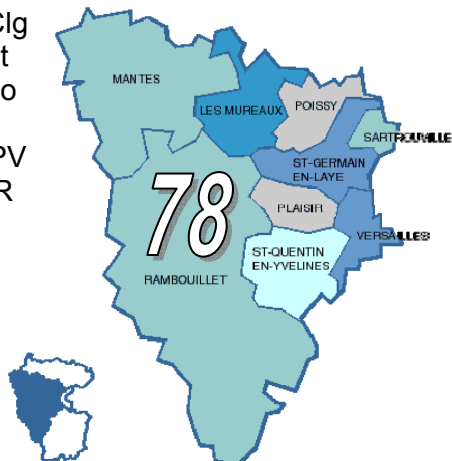
- 96 Clg
- 23 Lgt
- 13 Lpo
- 17 Lp
- 35 APV
- 3 RAR



YVELINES

112 071 élèves
165 établissements dont :

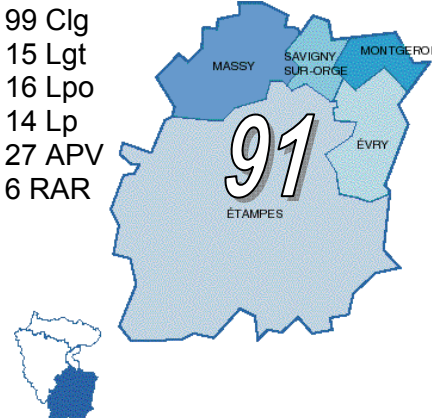
- 115 Clg
- 21 Lgt
- 22 Lpo
- 7 Lp
- 42 APV
- 7 RAR



ESSONNE

102 198 élèves
146 établissements, dont :

- 99 Clg
- 15 Lgt
- 16 Lpo
- 14 Lp
- 27 APV
- 6 RAR



Clg : collège ; Lgt : lycée d'enseignement général et technologique ; Lpo : lycée polyvalent ; APV : établissement à affectation à caractère prioritaire justifiant une valorisation ; RAR : réseau ambition réussite



QUELQUES CONSEILS POUR UNE MUTATION RÉUSSIE

Saisir sa demande de mutation

La demande est saisie sur le site ministériel **Siam I-prof**.

I-Prof

Vous pouvez y accéder à l'adresse suivante : www.education.gouv.fr/iprof-siam

Un compte utilisateur et un mot de passe sont nécessaires. Si vous ne les avez pas en votre possession, demandez-les sans délai auprès du secrétariat de votre établissement.

Date d'ouverture du serveur :

du **mardi 23 mars à 12h** au **mardi 6 avril à 12h**
(heures métropolitaines)

20 vœux sont possibles

Vous pouvez saisir des vœux :

- ➔ Établissement, commune, groupement ordonné de communes, département et académie.
- ➔ De zone de remplacement infra départementale (dans 9 disciplines), départementale ou académique.
- ➔ Pour tout type d'établissement ou pour un type d'établissement précis, APV ...

Remarques

- ➔ Les collègues ayant un barème peu important ne doivent pas se contenter de vœux trop précis, sous peine de subir une procédure d'extension à l'issue aléatoire.
- ➔ Il est préférable de faire des demandes ayant une cohérence géographique, en partant d'un vœu précis (tout poste dans la commune) que l'on élargit progressivement (tout poste dans le département)
- ➔ La hiérarchisation des vœux est primordiale. Construisez votre propre table d'extension, guidez ainsi la machine !
- ➔ Si vous utilisez votre bonification 50 points, veillez à saisir un vœu N°1 assez large pour un maximum d'efficacité.



Ces conseils sont d'autant plus d'actualité cette année, que nous déplorons pour ce mouvement intra 2010 un nombre considérable de suppressions de poste et de mesures de carte scolaire.

Bref une raréfaction des postes à pourvoir et une multiplication des bonifications 1500 Pts (bonification mesure de carte scolaire).

Encore une incertitude : quid des postes gelés pour l'affectation des stagiaires

Contactez nous pour en savoir plus !



N'hésitez pas à nous consulter pour vous aider dans la formulation de vos vœux.

Imprimez à partir du serveur la liste des vœux saisis.



Confirmation de la demande

Vous recevrez un accusé de réception de votre demande : vérifiez-le scrupuleusement, portez d'éventuelles corrections en rouge, fournissez toutes pièces justificatives et remettez-le signé à votre chef d'établissement.

Date limite de retour

Zone A	10 avril 10
Zone B	21 avril 10
Zone C	10 avril 10



Attention !

L'absence de pièce justificative entraîne la perte de la bonification. Si vous ne corrigez sur l'accusé de réception pas les inexactitudes ou les éléments que le serveur n'aurait pas pris en compte ... il sera difficile d'obtenir gain de cause ultérieurement.

Vérification de votre barème

Lors de la saisie de vos vœux, notez la date à laquelle les barèmes retenus seront consultables.

Si vous constatez une erreur, il vous faudra alerter par **écrit** le Rectotat et la section académique du SE-UNSA.

Date vérification et de contestation des barèmes :

du mercredi 5 mai au 14 mai (au 13 mai pour les PLP)



Des groupes de travail auxquels participent les élus paritaires du SE-UNSA entérinent les barèmes.

Seuls les barèmes rectifiés pendant ces groupes de travail peuvent faire l'objet d'une ultime demande de correction.

Attention ! Chaque année, des collègues ne vérifient pas leur barème et perdent ainsi de précieuses bonifications. Il n'y a alors aucun recours possible.

Pour nous alerter : ac-versailles@se-unsa.org

Quelques spécificités et une nouveauté



Dossiers médicaux et sociaux, RQTH

Comme pour le mouvement intercadémique, des modifications importantes ont été introduites dans l'examen de ces dossiers.

L'obtention d'une priorité médicale (1000 pts) est conditionnée par le dépôt préalable d'un dossier auprès de la Maison Départementale du Handicap du lieu de résidence et auprès du médecin conseiller technique du recteur (avant le **mardi 6 avril 2010**, soit avant la clôture du serveur !)

Le dispositif ne concerne que l'agent lui-même, son conjoint et son enfant.

Nous insistons sur le fait que le dépôt préalable d'un dossier auprès de la MDPH est déterminant. Rares sont les collègues qui ont obtenu une bonification sans avoir accompli cette démarche.

Le groupe de travail se tiendra le 4 mai 2010.



RRE (rapprochement de la résidence de l'enfant)

Il est possible d'obtenir une bonification forfaitaire. Il s'agit de favoriser les droits des parents séparés, en facilitant notamment les gardes alternées ou les droits de visites.

Le SE-UNSA y voit un risque d'interprétation restrictive, dès lors qu'une personne seule éprouverait des difficultés à fournir des pièces justificatives recevables (facilité de garde, proximité de la famille ...).

Attention : les enfants doivent être âgés de moins de 18 ans

Bonifications :

80 pts	DPT, ZRD, ZRA, ACA	N'exclure aucun type d'établissement !
30 pts	COM, GEO, ZRE	
75 pts	Par enfant à charge de – de 18 ans au 01/09/10	



TZR, une dose supplémentaire de précarité

Le statut de TZR n'est pas une sinécure, surtout dans l'académie de Versailles. Mais il semble que ce ne soit pas encore suffisant. Non content de redécouper les zones de remplacement, le Rectorat a choisi de créer l'an dernier des zones de remplacement académique dans plusieurs disciplines telles que la Documentation ou la Communication et bureautique : en clair les TZR de ces disciplines devront indiquer des préférences à l'échelle des 4 départements !

Ce redécoupage à la hache est loin d'être compensé par les 75 pts offerts généreusement sur un vœu département pour les TZR souhaitant être affectés sur un poste fixe de leur département.

Dans le contexte actuel de raréfaction des postes et d'avalanche de mesures de carte scolaire, nous ne sommes pas loin de penser que c'est de la poudre aux yeux.

MOUVEMENT INTRA ET SUIVI SYNDICAL

Conseils, analyses et travail paritaire

Comme chaque année, le SE-UNSA met en place un dispositif pour vous conseiller et trouver sans difficulté tous les renseignements que vous souhaitez.

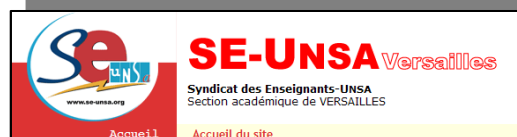
- ➔ Une fiche de suivi syndicale est à votre disposition (page 7).
- ➔ Des permanences téléphoniques seront assurées tout au long de la phase intra.
- ➔ Une réunion dans les locaux du SE-UNSA Versailles est organisée :

mercredi 31 mars
14h30-16h30


69 rue du faubourg Saint-Martin
75010 Paris
M° Château d'eau

À votre disposition pour nous questionner :

- ➔ Notre adresse mail ac-versaille@se-uns.org
- ➔ Notre site internet <http://sections.se-uns.org/versailles/>



Vous pouvez solliciter les militants du SE-UNSA, dont certains siègent depuis plusieurs années au sein des instances paritaires.

 **Seuls nos adhérents** pourront bénéficier d'entretiens personnalisés, sur rendez-vous, afin d'élaborer ensemble la meilleure stratégie vous concernant, en profitant au maximum :

- ↪ De notre connaissance de l'académie de Versailles et de ses établissements.
- ↪ De notre travail d'analyse, réalisé à partir de la masse des documents officiels (suppressions créations de postes etc.)
- ↪ De notre réseau de militants de terrains.

Il n'est pas trop tard pour nous rejoindre et adhérer au SE-UNSA !

avec VOUS l'UNSA change le Syndicalisme

Adhérer au SE-UNSA, ce n'est pas exorbitant : l'adhésion est valable 12 mois, payable en plusieurs chèques ou par prélèvement fractionné et déductible à 66 % des impôts.

Adhérer au SE-UNSA, c'est bénéficier d'une aide pour chaque moment important de votre carrière (promotions, notation, disponibilité, temps partiel etc.)

Adhérer au SE-UNSA, c'est pouvoir compter sur l'appui d'une organisation syndicale nationale en cas de difficulté.

Adhérer au SE-UNSA, c'est participer au renouveau du syndicalisme d'action et de négociation, sans sectarisme, ni prêt à penser, mais des valeurs qui nous fédèrent.

Adhérer au SE-UNSA, c'est militer pour un véritable projet éducatif, militer pour que l'école publique, qui accueille tous les jeunes, offre à ses enseignants les moyens de s'occuper de chacun d'entre eux.

Adhérer au Se-Unsa, c'est s'investir dans les grands débats qui traversent la société, dépassant le cadre de l'école et que nous animons au travers de notre fédération l'UNSA-Éducation et de l'UNSA qui regroupe salariés du privé comme du public.

« Se syndiquer, ça coûte cher ? »

En êtes vous certain ? Voilà une idée fausse qui circule. Vous en doutez ? Regardez notre exemple :

- certifié au 5^{ème} échelon, vous adhérez pour 142€ par an. Vous bénéficiez d'une réduction d'impôts ⁽¹⁾ de 90,72 €. **Le coût réel de votre adhésion est donc de 48,28 € pour une année, soit 4,83 € par mois ⁽²⁾!**

Alors, adhérer au SE-UNSA, ça coûte cher ?

(1) Vous bénéficiez d'une réduction d'impôt de 66 % sur le montant de votre cotisation.

(2) Vous pouvez payer votre cotisation en 10 fois (en cas de paiement à la rentrée) par prélèvement automatique, sans frais supplémentaires



INTRA 2010 : FICHE DE SUIVI

**N'ayez crainte ! Au SE-UNSA, nous n'avons pas la manie du fichage.
Les renseignements demandés nous servent à mieux vous conseiller !**

CORPS (PLC, PLP, CPE, PEPS...)

DISCIPLINE

 TITULAIRE

 STAGIAIRE

 Adhérent

 Non adhérent

 Adhésion jointe

NOM : Prénom :

NOM de Jeune Fille : Date de naissance /...../...../.....

Adresse personnelle

Adresse mail Téléphone :...../...../...../.....

Adresse administrative

Établissement : APV ZEP non APVSituation familiale : Marié(e) PACS Concubin avec enfants Célibataire Nb d'enfants :

Échelon au 30/08/2009 (ou au 01/09/2009 par reclassement) : Ancienneté dans le poste : an(s)

Situation administrative actuelle

- Titulaire d'un poste
 Titulaire sur zone remplacement (Tzr)
 Affectation à titre provisoire
 Lauréat des concours :
 stagiaire IUFM stagiaire en situation
 Congé de longue durée
 Congé de longue maladie
 Congé pour études
 Disponibilité
 Mesure de carte scolaire
 Autre cas :

Type de demande

- Demande de vœu préférentiel
 depuis quelle année ?
 Autorité parentale unique
 Rapprochement de conjoint
 Mutation simultanée avec :
 discipline.....
 grade
 Convenance personnelle
 Demande « priorité » pour
 raison médicale
 travailleur handicapé
 Stabilisation sur poste fixe (Tzr)

Pièces justificatives à fournir à l'administration

L'absence d'une pièce justificative entraîne la perte de la bonification correspondante

Situation familiale

Agent marié :

- une photocopie du livret de famille
 un certificat de grossesse avant le 01/01/2010

Pacs :

- attestation du tribunal de Pacs avant le 01/09/2009 et
 pour les pacs enregistrés avant le 01/01/09 : l'avis d'imposition
 commune pour l'année 2008.
 pour les pacs enregistrés entre le 01/01/09 et le 31/08/09 : une
 attestation sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'obligation
 d'imposition commune, signée des 2 partenaires.

Agent non marié :

- un extrait d'acte de naissance mentionnant la date de reconnais-
 sance de l'enfant, ou
 une photocopie du livret de famille de chacun des parents, ou
 un certificat de grossesse et attestation de reconnaissance anticipée
antérieure au 1/01/10

Pour tous :

- une attestation récente de l'activité professionnelle du conjoint qui
 n'est pas agent de l'éducation nationale
 ou en cas de chômage du conjoint :
 une attestation récente d'inscription à l'ANPE
 une attestation de la dernière activité professionnelle
 Résidence de l'enfant (-18 ans au 1/09/10) :

se conformer strictement au tableau fourni par l'administration

Situations spécifiques :

- tout arrêté justifiant de situations administratives (dernier poste
 occupé, de détachement, de dernière affectation avant disponibilité...)
 arrêté de reclassement pour les stagiaires justifiant de services
 d'agent non titulaire
 arrêté de nomination à l'IUFM ou attestation de l'IUFM
 (bonification sortant IUFM depuis 3 ans)

Renseignez avec précision les cases.

N'oubliez pas de joindre la photocopie de l'accusé de réception de demande de mutation.



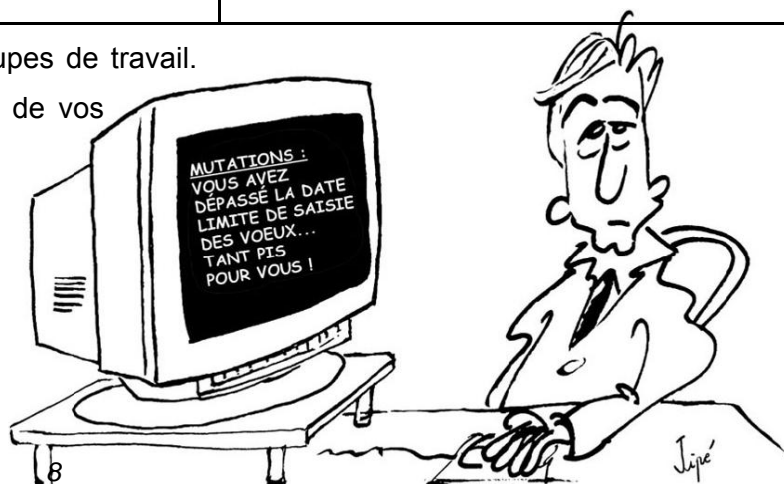
LE CALENDRIER DE LA PHASE INTRA-ACADEMIQUE

Type de mouvement	Dates	Nature des opérations
Mouvement pour les postes spécifiques Les candidats à des postes spécifiques peuvent simultanément formuler une demande pour le mouvement intra-académique	Du 23 mars midi au 6 avril 2010 midi	Saisie des données sur www.education.gouv.fr/iprof-siam
	Du 23 mars 2010 et au plus tard le 6 avril 2010	Date limite d'envoi par les candidats de leur dossier de candidature (<u>pièces justificatives comprises</u>) à la DPE
	Zone A : 10 avril 2010 Zone B : 21 avril 2010 Zone C : 10 avril 2010	Date limite d'envoi par les candidats des formulaires de confirmation de demande de mutation, visés par le chef d'établissement, à la DPE
	11 mai 2010	GT mouvement sur postes spécifiques
Mouvement intra-académique (hors PEGC) Les candidats au mouvement intra-académique peuvent simultanément formuler une demande pour le sur postes spécifiques	Du 23 mars midi au 6 avril 2010 midi	Saisie des demandes sur www.education.gouv.fr/iprof-siam
	Zone A : 10 avril 2010 Zone B : 21 avril 2010 Zone C : 10 avril 2010	Date limite d'envoi, par les candidats, des formulaires de confirmation de demande de mutation, visés par le chef d'établissement, à la DAE par courrier.
	6 avril 2010	Date limite d'envoi des dossiers de RQTH au SMIS
	Du 5 au 14 mai 2010 <i>Attention : PLP du 5 au 13 mai !</i>	Affichage sur iprof des barèmes retenus. Période de contestations
	Le 14 et du 17 au 20 mai 2010	Tenue des groupes de travail académique chargés d'émettre un avis sur le calcul et la vérification des vœux et barèmes
	4 mai 2010	Tenue du groupe de travail RQTH
	21 mai 2010	Affichage sur iprof des barèmes définitifs
	Du 15 au 18 juin 2010 Au fur et à mesure de la tenue des instances paritaires académiques	Tenue des FPMA chargées d'émettre un avis sur les affectations Affichage des résultats du mouvement
	Du 15 au 23 juin 2010	Période de contestations en fonction de la tenue des FPMA
24 juin 2010	Examen des révisions d'affectations	
Affectations provisoires des TZR	Du 23 mars au 6 avril 2010	Saisie des préférences des TZR ne souhaitant pas changer de zone de remplacement
	Du 13 au 16 juillet et fin août 2010	Examen des affectations provisoires Affichage sur SIAM
Mouvement intra-académique des PEGC	6 avril 2010	Retour des dossiers à la DAE
	12 mai 2010	Tenue de la CAPA chargée d'émettre un avis sur les affectations



Le **SE-UNSA** siège dans différents groupes de travail.

N'hésitez pas à nous confier un double de vos dossiers pour que nous les défendions.





LES CRITERES DE CLASSEMENT DES DEMANDES

Calculez votre barème (1)

Éléments du barème		Vœux (les barèmes varient en fonction des vœux)			Votre barème			Remarques
		Acad. Dép. ZRD	Com., Gpe C, ZRE	Etab	Acad. Dép ZRD	Com., Gpe C, ZRE	Etab	
Partie commune								
Échelon (au 30/08/2009 par promotion mais au 01/09/2009 si reclassement) Éch. :	Classe normale : 7 pts / échelon	OUI	OUI	OUI				Minimum forfaitaire : 21 pts
	Hors classe : 49 pts + 7 pts / échelon	OUI	OUI	OUI				
	Classe exceptionnelle : 77 pts + 7 pts / échelon	OUI	OUI	OUI				Maximum : 98 pts
Ancienneté dans le poste Anc. :	10 points par an dans le poste actuel	OUI	OUI	OUI				Stagiaires IUFM et stagiaires ex fonctionnaires hors EN ou hors enseignement et éducation: pas d'ancienneté dans le poste
	25 points par tranche de 4 ans	OUI	OUI	OUI				
	10 points pour un service national actif avant l'affectation comme titulaire	OUI	OUI	OUI				
	Stagiaires en situation : 10 pts pour l'année de stage	OUI	OUI	OUI				
Situation administrative								
TZR	A titre définitif : • 20 pts / an d'exercice dans la même ZR • + 20 pts pour 5 ans sur la même ZR	OUI	OUI	OUI				
	ATP précédemment TZR : 20 pts / an	OUI	OUI	OUI				
	En disponibilité : pts de bonifs conservés	OUI	OUI	OUI				
	Stabilisation sur poste fixe en établissement : 75 pts	Dép*						Le Dép doit être celui de l'établissement de Rad ou d'AFA
APV	Entrée en APV : 50 pts	NON	NON	OUI				Tous vœux précis
	Vœu large tout poste en APV : 30 pts	OUI	OUI	OUI				Tous vœux larges
	Sortie suite à une mesure de carte scolaire : • 3 ans : 65 pts • 4 ans : 80 pts • 5 à 7 ans : 130 pts • 8 ans et plus : 200 pts	OUI*	OUI*	NON				• Il faut avoir précédemment exercé en APV et de n'avoir pas pu être réaffecté en APV au mouvement 2009 et sortir du dispositif APV en 2010 • Mesure transitoire

* sans exclusion de type d'établissement

Calculez votre barème (2)

Éléments du barème		Vœux (les barèmes varient en fonction des vœux)			Votre barème			Remarques
		Acad. Dép. ZRD	Com., Gpe C, ZRE	Etab	Acad. Dép. ZRD	Com., Gpe C, ZRE	Etab	
APV	APV précédemment classé Zep ; Sensible, Prévention Violence : <ul style="list-style-type: none"> • 5 ans : 130 pts • 6 ans : 130 pts • 7 ans : 130 pts • 8 ans et plus : 200 pts 	OUI*	OUI*	NON				<ul style="list-style-type: none"> • Affectation en continu depuis au moins 5 ans au 31 /08/2010, à titre définitif dans le même établissement (APV, précédemment non classé PEP IV) Ou : • être TZR ou ATP et justifier d'un exercice effectif et continu dans la même APV depuis au moins 5 ans (être pour chaque année : en affectation à l'année ou sur suppléances d'au moins cinq mois effectifs à temps plein, ou de la durée de l'année scolaire pour un ½ service
Parcours professionnel	Enseignant supplémentaire en réseau ambition-réussite : <ul style="list-style-type: none"> • 200 pts si 4 ans d'exercice continu • + 50 pts par année supplémentaire 	OUI*	OUI*	NON				
Carte scolaire	1500 pts	OUI*	OUI*	OUI				Sur ZR si la mesure est sur ZR
Retour de congé parental	1500 pts	OUI*	OUI*	OUI*				<ul style="list-style-type: none"> • Si perte de poste • Sur ZR si l'ancien poste était en ZR
Stagiaire ex fonctionnaire hors EN ou EN hors enseignement et éducation	1000 pts	OUI*	NON	NON				Même département qu'affectation précédente

* sans exclusion de type d'établissement

Calculez votre barème (3)

Éléments du barème		Vœux (les barèmes varient en fonction des vœux)			Votre barème			Remarques
		Acad. Dép. ZRD	Com., Gpe C, ZRE	Etab	Acad. Dép. ZRD	Com., Gpe C, ZRE	Etab	
Situation familiale ou civile								
Rapprochement de conjoint (RC)	Rapprochement de conjoint	90,2*	30,2*	NON				Sur le lieu de résidence privée ou professionnelle du conjoint
	<ul style="list-style-type: none"> • + 75 pts par enfant à charge de moins de 20 ans au 01/09/2010 (seulement si le RC est pris en compte) • Années de séparation <ul style="list-style-type: none"> -- + 50 points pour 1 année -- + 75 points pour 2 années -- + 100 points pour 3 années et plus Mariage et PACS au 01/09/09	OUI	OUI	NON				Pas de séparation pour les stagiaires
	Attention : <ul style="list-style-type: none"> • Les collègues qui avaient sollicité, à l'inter, une académie non limitrophe de Versailles perdent le bénéfice des points de rapprochement de conjoint. • Les collègues qui avaient sollicité une académie limitrophe de Versailles (Paris, Orléans/Tours, Rouen, Amiens, Créteil) doivent demander en premier le département le plus proche de la résidence professionnelle ou privée du conjoint pour bénéficier des points de rapprochement de conjoint. 	OUI*	NON	NON				Voir la circulaire pour connaître les périodes considérées en séparation
Mutations simultanées entre deux conjoints	Attention : Ce type de bonification n'est possible qu'entre deux conjoints stagiaires ou deux conjoints titulaires, mais pas entre un stagiaire et un titulaire.	80*	30*	NON				Les vœux des deux personnes doivent être strictement identiques et dans le même ordre
RRE : rapprochement de la résidence de l'enfant	<ul style="list-style-type: none"> • 80 pts (forfaitaires) • 30 pts (forfaitaires) • + 75 pts par enfant (- de 18 ans au 01/09/10) 	OUI*	NON	NON				Sur tous les vœux Sont concernés entre autres : gardes alternées, droits de visite, facilité de garde ou proximité de la famille pour les personnes isolées...
Options individuelles / demandes particulières								
Bonifications IUFM ou COP	• 50 pts	OUI	OUI	OUI				Sur le 1er vœu
Bonification liée au reclassement	Stagiaires en situation <ul style="list-style-type: none"> • 1^{er} et 2^{ème} échelon : 50 pts • 3^{ème} échelon : 80 pts • 4^{ème} éch. et + : 100 pts COP stagiaires * <ul style="list-style-type: none"> • 2 ans de service : 50 pts • + 10 points par an 	OUI*	NON	NON				Plafonnée à 100
Agrégés et enseignants d'EPS	• 90 pts sur tous les vœux	OUI	OUI	OUI				Agrégés demandant une affectation en lycée et enseignants en EPS demandant une affectation en LP

* sans exclusion de type d'établissement

Calculez votre barème (4)

Éléments du barème	Vœux (les barèmes varient en fonction des vœux)			Votre barème			Remarques
	Acad. Dép. ZRD	Com., Gpe C, ZRE	Etab	Acad. Dép. ZRD	Com., Gpe C, ZRE	Etab	
Situation familiale ou civile							
Réintégration	• 1000 pts	OUI*	NON	NON			Le département doit correspondre à la dernière affectation
Le handicap	• 1000 pts Travailleur « handicapé » COTOREP (taux minimum 80%)	OUI	OUI	OUI			Sur tous les vœux
RQTH : reconnaissance de travailleur handicapé	• 1000 pts	OUI	OUI	OUI			Déposer un dossier médical, sous pli confidentiel, auprès du médecin conseiller technique du recteur avant le 6 avril 2010
Total estimé							

* sans exclusion de type d'établissement

Procédure d'extension, mode d'emploi

Si vous n'obtenez pas satisfaction dans le cadre de vos vœux, vous devez appliquer la procédure d'extension. Cette procédure d'extension consiste à nommer, en première affectation, un collègue en dehors de ses vœux et parfois avec un éloignement important.

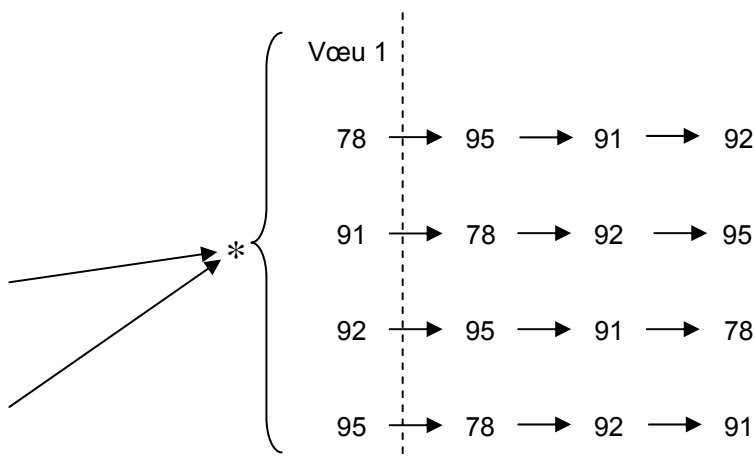
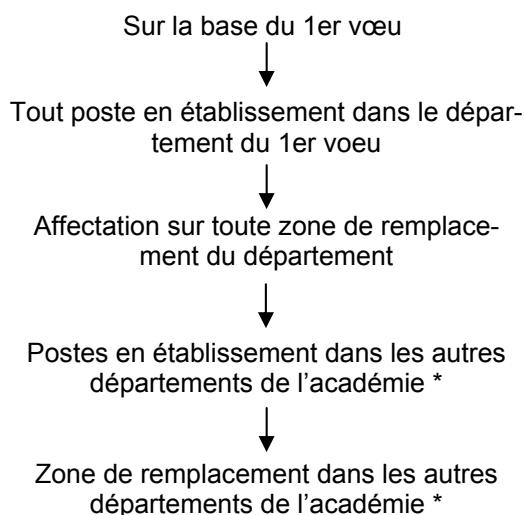
En effet, celle-ci est enclenchée à partir du premier vœu mais **avec le barème le moins élevé de tous vos vœux**. La plupart des bonifications ne sont plus prises en compte.

Cette procédure ne concerne pas les personnels ayant eu au moins 175 points de barème et les personnels touchés par une mesure de carte scolaire.

Le mieux, évidemment, est d'éviter l'extension en élargissant suffisamment soi-même ses vœux, afin d'avoir une chance d'en obtenir un.



Demandez-nous conseil





LISTE DES ETABLISSEMENTS APV

YVELINES (78)

Commune	N° RNE	Nom de l'établissement	Pep4	Sens.	Viol.	ZEP
ACHERES	0783248G	CLG JEAN LURCAT			V	
AUBERGENVILLE	0780506B	CLG ARTHUR RIMBAUD			V	
	0781859X	LPO VINCENT VAN GOGH			V	
CARRIERES SOUS POISSY	0780032L	CLG LES GRESILLONS			V	Z
	0781817B	CLG CLAUDE MONET	P		V	
CHANTELOUP LES VIGNES	0781108F	CLG RENE CASSIN	P	S	V	Z
	0781986K	CLG MAGELLAN	P	S	V	Z
ECQUEVILLY	0781915H	CLG LEONARD DE VINCI			V	
HOUILLES	0780269U	CLG GUY DE MAUPASSANT			V	
	0783253M	CLG LAMARTINE			V	
LES MUREAUX	0780180X	CLG JULES VERNE	P	S	V	Z
	0780572Y	CLG PAUL VERLAINE	P		V	Z
	0781914G	CLG JEAN VILAR	P		V	Z
LES MUREAUX CEDEX	0781984H	LPO VAUCANSON			V	Z
LIMAY	0780255D	CLG ALBERT THIERRY			V	Z
	0782115A	CLG GALILEE	P		V	
	0781884Z	LPO CONDORCET			V	
MANTES LA JOLIE	0780708W	CLG JULES FERRY			V	
	0781896M	CLG PASTEUR	P		V	Z
	0781955B	CLG DE GASSICOURT	P	S	V	Z
	0781977A	CLG GEORGES CLEMENCEAU	P	S	V	Z
	0782540M	LPO JEAN ROSTAND			V	Z
MANTES LA JOLIE CEDEX	0780417E	CLG PAUL CEZANNE	P	S	V	Z
	0783254N	CLG ANDRE CHENIER	P	S	V	Z
MANTES LA VILLE	0780116C	CLG LES PLAISANCES			V	Z
	0780569V	CLG LA VAUCOULEURS			V	
	0783533S	LPO CAMILLE CLAUDEL			V	Z
PLAISIR	0780420H	CLG BLAISE PASCAL			V	
POISSY	0780264N	CLG LES GRANDS CHAMPS	P	S	V	Z
	0783358B	CLG JEAN JAURES			V	
ROSNY SUR SEINE	0781916J	CLG SULLY			V	
SARTROUVILLE	0780258G	CLG COLETTE			V	
	0780579F	CLG DARIUS MILHAUD			V	
	0783431F	LPO LY JULES VERNE			V	Z
SARTROUVILLE CEDEX	0780577D	CLG ROMAIN ROLLAND	P	S	V	Z
TRAPPES	0780187E	CLG YOURI GAGARINE	P	S	V	Z
	0781618K	CLG GUSTAVE COURBET		S	V	Z
	0781297L	LGT PLAINE DE NEAUPHLE			V	Z
TRAPPES CEDEX	0780514K	CLG LE VILLAGE		S	V	Z
	0780273Y	LP LOUIS BLERHOT			V	Z
	0780584L	LP HENRI MATISSE			V	Z
VERNOUILLET	0780845V	CLG EMILE ZOLA			V	

Z : Zone d'Education Prioritaire
S : Etablissement classé Sensible

V : Prévention Violence
PEP 4 : Postes à Exigences Particulières



LISTE DES ETABLISSEMENTS APV

ESSONNE (91)

Commune	N° RNE	Nom de l'établissement	Pep4	Sens.	Viol.	ZEP
ATHIS MONS	0911027X	CLG MICHEL RICHARD DELALANDE				Z
CORBEIL ESSONNES	0911024U	CLG LOUISE MICHEL	P		V	Z
	0911570M	CLG LES TARTERETS	P	S	V	Z
CORBEIL ESSONNES CEDEX	0911443Z	CLG LA NACELLE	P	S	V	Z
	0910620E	LPO LY ROBERT DOISNEAU			V	Z
EPINAY SOUS SENART	0911927A	LGT MAURICE ELIOT				Z
EPINAY SOUS SENART CEDEX	0911397Z	CLG LA VALLEE				Z
ETAMPES	0911402E	CLG DE GUINETTE				Z
EVRY	0911729K	CLG LES PYRAMIDES	P	S	V	Z
	0911254U	LP CHARLES BAUDELAIRE		S	V	
EVRY CEDEX	0911865H	CLG PAUL ELUARD	P		V	Z
	0912173T	CLG GALILEE				Z
	0911343R	LP AUGUSTE PERRET		S	V	
GRIGNY	0911253T	CLG PABLO NERUDA			V	Z
	0912196T	CLG SONIA DELAUNAY				Z
GRIGNY CEDEX	0911036G	CLG JEAN VILAR	P	S	V	Z
LES ULIS	0911334F	CLG LES AMONTS		S		Z
	0911492C	LPO L'ESSOURIAU				Z
RIS ORANGIS	0911025V	CLG JEAN LURCAT			V	Z
RIS ORANGIS CEDEX	0911578W	LP PIERRE MENDES FRANCE			V	
SAVIGNY SUR ORGE	0910716J	CLG JEAN MERMOZ	P			Z
STE GENEVIEVE DES BO CEDEX	0910678T	CLG JEAN MACE				Z
	0911346U	LGT ALBERT EINSTEIN				Z
	0912163G	LPO PAUL LANGEVIN				Z
STE GENEVIEVE DES BOIS	0911042N	CLG PAUL ELUARD				Z
VIRY CHATILLON	0910056S	CLG OLIVIER DE SERRES				Z
	0910971L	CLG LES SABLONS			V	

Z : Zone d'Education Prioritaire
S : Etablissement classé Sensible

V : Prévention Violence
PEP 4 : Postes à Exigences Particulières



LISTE DES ETABLISSEMENTS APV

HAUTS DE SEINE (92)

Commune	N° RNE	Nom de l'établissement	Pep4	Sens.	Viol.	ZEP
ANTONY	0921243B	CLG ANNE FRANK	P			Z
ASNIERES SUR SEINE	0921545E	CLG ANDRE MALRAUX	P		V	Z
	0920150N	LP DE PRONY				Z
BAGNEUX	0921168V	CLG ROMAIN ROLLAND	P	S	V	Z
	0921631Y	CLG HENRI BARBUSSE	P			Z
	0921778H	CLG JOLIOT CURIE	P			
	0920680P	LP LEONARD DE VINCI				Z
BOULOGNE BILLANCOURT	0921239X	CLG JEAN RENOIR				Z
CHATENAY MALABRY	0921179G	CLG LEONARD DE VINCI				Z
	0921180H	CLG MASARYK				Z
CLAMART	0920854D	CLG DES PETITS PONTS				Z
COLOMBES	0921160L	CLG JEAN-BAPTISTE CLEMENT	P		V	Z
	0921494Z	CLG GAY LUSSAC			V	
	0921675W	CLG HENRI DUNANT	P		V	Z
	0921229L	LP VALMY				Z
COLOMBES CEDEX	0920592U	CLG MOULIN JOLY		S	V	Z
	0920137Z	LGT GUY DE MAUPASSANT		S	V	Z
	0922427N	LPO CLAUDE GARAMONT				Z
COURBEVOIE	0922020W	CLG LES RENARDIERES			V	
GENNEVILLIERS	0921157H	CLG EDOUARD VAILLANT	P	S	V	Z
	0921541A	CLG PASTEUR	P			
	0921156G	LPO LY GALILEE			V	Z
GENNEVILLIERS CEDEX	0921621M	CLG GUY MOQUET	P		V	Z
NANTERRE	0920882J	CLG VICTOR HUGO				Z
	0921394R	CLG ANDRE DOUCET			V	Z
	0921589C	CLG EVARISTE GALOIS	P		V	Z
	0920594W	CLG REPUBLIQUE				
	0921626T	LP CLAUDE CHAPPE				Z
	0921677Y	LP PAUL LANGEVIN				Z
	0922464D	LPO LOUISE MICHEL				Z
NANTERRE CEDEX	0920141D	LGT JOLIOT-CURIE				Z
VILLENEUVE LA GARENNE CEDEX	0922277A	LPO CHARLES PETIET			V	
VILLENEUVE LA GARENNE	0921159K	CLG EDOUARD MANET	P		V	Z
	0921543C	CLG GEORGES POMPIDOU	P	S	V	Z
	0921594H	LGT GEORGES POMPIDOU		S	V	

Z : Zone d'Education Prioritaire
S : Etablissement classé Sensible

V : Prévention Violence
PEP 4 : Postes à Exigences Particulières



LISTE DES ETABLISSEMENTS APV

VAL D'OISE (95)

Commune	N° RNE	Nom de l'établissement	Pep4	Sens.	Viol.	ZEP
ARGENTEUIL	0951094Y	CLG PAUL VAILLANT COUTURIER				Z
	0951138W	CLG JEAN-JACQUES ROUSSEAU	P			Z
	0950641F	LPO JEAN JAURES				Z
	0950666H	LPO GEORGES BRAQUE				Z
ARGENTEUIL CEDEX	0950885W	CLG IRENE JOLIOT-CURIE			V	
	0950886X	CLG CLAUDE MONET	P	S	V	Z
	0951139X	CLG ALBERT CAMUS	P			Z
	0951230W	CLG EUGENIE COTTON	P	S	V	Z
	0951356H	CLG ROMAIN ROLLAND		S	V	
	0950640E	LGT ROMAIN ROLLAND				Z
BEZONS	0951811C	LPO F. ET N. LEGER				Z
	0950887Y	CLG GABRIEL PERI			V	
BEZONS CEDEX	0951572T	LP DU GRAND CERF				Z
	0950888Z	CLG HENRI WALLON	P	S	V	Z
	0951810B	LPO EUGENE RONCERAY				Z
CORMEILLES EN PARISIS	0950656X	LP LE CORBUSIER		S	V	
GARGES LES GONESSE	0950711G	CLG PAUL ELUARD	P		V	Z
	0951098C	CLG PABLO PICASSO	P		V	Z
	0952036X	CLG HENRI MATISSE				Z
	0951787B	LPO ARTHUR RIMBAUD		S	V	Z
GARGES LES GONESSE CEDEX	0950023J	CLG HENRI WALLON	P	S	V	Z
	0951766D	LGT SIMONE DE BEAUVOIR				Z
GONESSE	0951920W	CLG FRANCOIS TRUFFAUT	P		V	Z
GOUSSAINVILLE	0950026M	CLG MAXIMILIEN DE ROBESPIERRE	P		V	Z
	0950667J	LPO ROMAIN ROLLAND		S	V	Z
MONTIGNY LES CORMEILLES	0951800R	CLG LOUIS ARAGON	P		V	
PERSAN	0950934Z	CLG GEORGES BRASSENS				Z
SARCELLES	0950045H	CLG EVARISTE GALOIS	P		V	Z
	0950723V	CLG JEAN LURCAT	P		V	Z
	0950900M	CLG ANATOLE FRANCE	P		V	Z
	0950943J	CLG CHANTEREINE			V	Z
	0951945Y	CLG VICTOR HUGO	P		V	
	0950947N	LPO DE LA TOURELLE				Z
SARCELLES CEDEX	0951196J	CLG VOLTAIRE	P		V	Z
ST OUEN L AUMONE	0951195H	CLG MARCEL PAGNOL				Z
	0950658Z	LP CHATEAU D EPLUCHES				Z
	0951728M	LPO LY EDMOND ROSTAND				Z
	0951104J	LPO JEAN PERRIN				Z
VILLIERS LE BEL	0950749Y	CLG ST EXUPERY			V	Z
	0950939E	CLG LEON BLUM	P		V	Z
	0951993A	CLG MARTIN LUTHER KING			V	Z
	0951090U	LP PIERRE MENDES-FRANCE			V	Z

Z : Zone d'Education Prioritaire
S : Etablissement classé Sensible

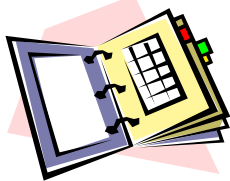
V : Prévention Violence
PEP 4 : Postes à Exigences Particulières

**LISTE DES COLLÈGES
« AMBITION RÉUSSITE » EP1**

Dép.	Numéro d'étab	Ville	Nom du collègue
78	0781108F	CHANTELOUP LES VIGNES	René Cassin
	0780180X	LES MUREAUX	Jules Verne
	0780441E	MANTES LA JOLIE	Paul Cézanne
	0781889M	MANTES LA JOLIE	Louis Pasteur
	0781977A	MANTES LA JOLIE	Georges Clémenceau
	0783254N	MANTES LA JOLIE	André Chénier
	0780187E	TRAPPES	Youri Gagarine
91	0911570M	CORBEIL-ESSONNE	L. Sedar Senghor
	0911402E	ETAMPES	De Guinette
	0911036G	GRIGNY	Jean Vilar
	0911253T	GRIGNY	Pablo Neruda
	0912196T	GRIGNY	Sonia Delaunay
	0910056S	VIRY-CHATILLON	Olivier de Serres
92	0921545E	ASNIERES s/ SEINE	André Malraux
	0921631Y	BAGNEUX	Henri Barbusse
	0921157H	GENNEVILLIERS	Edouard Vaillant
95	0950023J	GARGES LES GONESSE	Henri Wallon
	0950711G	GARGES LES GONESSE	Paul Eluard
	0951920W	GONESSE	François Truffaut
	0950723V	SARCELLES	Jean Lurçat
	0950900M	SARCELLES	Anatole France



QUELQUES ADRESSES UTILES...



Rectorat de Versailles
3, bd de Lesseps
78017 Versailles Cedex
Tél. : 01.30.83.44.44
<http://www.ac-versailles.fr>

CRDP de l'académie de Versailles
584, rue Fourny
78533 BUC Cedex
Tél : 01 39 45 78 78 Fax : 01 39 45
78 45
<http://www.crdp.ac-versailles.fr/crdp>

Ministère de l'Éducation nationale
110, rue de Grenelle 75357 PARIS
CEDEX 07
Tél. : 01.55.55.10.10
<http://www.education.gouv.fr>

**Institut Universitaire de Formation
des Maîtres**
45, avenue des Etats-Unis
BP 171 – 78001 VERSAILLES Cedex
Tél. : 01.39.24.20.47
<http://www.versailles.iufm.fr>

UNSS Régionale
1 rond-point des Condamines
78000 VERSAILLES Cedex
Tél : 01.30.83.25.80

YVELINES (78)



Inspection Académique des Yvelines
Centre commercial Parly 2
78154 LE CHESNAY Cedex
Tél : 01.39.23.60.00



MAIF
83 avenue Maurice Berteaux
78300 POISSY
Tél : 01.39.22.41.40



MGEN
41 avenue du centre
Montigny le Bretonneux
78057 Saint Quentin en Yvelines
Tél : 0821 209 078



Autonomie de solidarité
Immeuble Le Triton
5 place du Général de Gaulle
78990 ELANCOURT
Tél. : 01.30.66.10.66

HAUTS DE SEINE (92)



Inspection Académique des Hauts de Seine
Centre Administratif Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE Cedex
Tél : 01.40.97.20.00



MAIF
Délégation MAIF Le Tivoli
257 avenue George Clemenceau
92004 NANTERRE Cedex
Tél : 01.42.31.66.60



MGEN
30 avenue du Général Leclerc
92511 BOULOGNE BILLAN COURT Cedex
Tél : 0821 209 092



Autonomie de solidarité
105 rue Thiers
92100 BOULOGNE-BILLAN COURT
Tél. : 01.49.10.00.89

ESSONNE (91)



Inspection Académique de l'Essonne
Bd de France
91012 EVRY Cedex
Tél : 01.69.47.84.84



MAIF
6 rue Marc Sanguier
91290 ARPAJON
Tél : 01.60.83.64.00



MGEN
1 rue Pasteur
91036 EVRY Cedex
Tél : 0821 209 091



Autonomie de solidarité
Maison de l'Enseignement
1 rue Pasteur
91036 EVRY Cedex
Tél. : 01.60.77.76.44

VAL D'OISE (95)



Inspection Académique du Val d'Oise
Immeuble Le Président – 2A Avenue des arpens
95525 CERGY PONTOISE Cedex
Tél : 01.30.75.57.57



MAIF
Délégation MAIF Le Sextant
18 rue de la Bastide
95801 CERGY PONTOISE Cedex
Tél : 01.34.22.90.00



MGEN
1, place de la Pergola
95090 CERGY-PONTOISE Cedex
Tél : 0821 209 095



Autonomie de solidarité
26 rue Soeur Azélie
bâtiment D2
95170 DEUIL-LA-BARRE
Tél. : 01.39.83.00.33

LA PAGE DE L'INTERNALUTE

Sites de l'Education Nationale

Ministère de l'Education Nationale (MEN)	http://www.education.gouv.fr	Accès aux différents sites du MEN, à SIAM, à SIAC, au BO et autres informations
Rectorat de Versailles	http://www.ac-versailles.fr	SIAM, informations diverses sur l'académie et les établissements
Inspection académique du 78	http://www.ac-versailles.fr/ia78/	Informations sur les établissements, les élèves et les personnels du département
Inspection académique du 91	http://www.ac-versailles.fr/ia91/	
Inspection académique du 92	http://www.ac-versailles.fr/ia92/	
Inspection académique du 95	http://www.ac-versailles.fr/ia95/	
IUFM de Versailles	http://www.versailles.iufm.fr/	Informations sur les formations, actualité
CNDP	http://www.cndp.fr	Les informations pédagogiques, les textes officiels
CRDP de l'académie de Versailles	http://www.crdp.ac-versailles.fr/crdp	Ressources pédagogiques

Syndicats et partenaires de l'Education Nationale

SE-UNSA national	http://www.se-unsa.org	Tout sur l'actualité syndicale et professionnelle
UNSA	http://www.unsa.org	Toute l'actualité syndicale interprofessionnelle
UNSA Éducation	http://www.unsa-education.org	Toute l'actualité syndicale de l'Éducation nationale
SE-UNSA de l'académie de Versailles	http://sections.se-unsa.org/versailles/	Tout sur l'actualité syndicale dans l'académie
CASDEN	http://www.casden.fr	La CASDEN, filiale de la Banque Populaire, offre des conditions de prêt avantageuses aux enseignants
MAIF	http://www.maif.fr	Devis, tarifs, informations diverses...
MGEN	http://www.mgen.fr	Consultez votre dossier MGEN, vos décomptes...

Sites pratiques

CAF	https://www.caf.fr	Tout sur les prestations...
RATP	http://www.ratp.fr	Toutes les lignes, calculs d'itinéraires...
SNCF	http://www.sncf.fr	Horaires, réservations, tarifs...
Aéroport de Paris	http://www.adp.fr	Horaires, réservations, tarifs...
Mappy	http://www.mappy.fr	Calcul et optimisation des itinéraires routiers
Sytadin	http://www.sytadin.tm.fr	Trafic en temps réel, cartes pour Paris intra-muros

Recherche de logement

Journal « Particulier à Particulier »	http://www.pap.fr	Se loger sans agence. Site remis à jour tous les jeudis
Entre particuliers	http://www.entreparticulier.com	Des annonces de location et de vente
Journal « Bonjour »	http://www.bonjour.fr	Site d'annonces indépendant
La Centrale	http://www.lacentrale.fr	Site généraliste : annonce de logement et de vente de voitures
Se loger	http://www.seloger.com	Portail immobilier qui regroupe des annonces d'agence
FNAIM	http://www.fnaim.fr	Toutes les annonces des agences FNAIM
123 immo	http://www.123immo.com	Annonces de professionnels
Immostreet	http://www.immostreet.com	Annonces de professionnels et de particuliers
Leboncoin	http://www.leboncoin.fr	Annonces de biens à louer et à vendre

Divers

Mister Gooddeal	http://www.mrgooddeal.com	De l'électronique de loisirs et de l'électroménager à bon prix
Le Pariscope	http://www.pariscope.fr	Spectacles, horaires, salles, cinéma, restaurant, bars...
Site touristique officiel de l'Île de France	http://www.paris-ile-de-france.com	Pour visiter Paris et sa région



AIDES SOCIALES ET FINANCIÈRES

> **DE NOMBREUSES AIDES** existent (en particulier les aides sociales d'initiatives académiques, ou ASIA), en plus des 1500€ attribués pour une première affectation en tant qu'enseignant. Elles font l'objet d'une circulaire rectorale annuelle. Nous vous invitons à contacter les services sociaux des différentes Inspections Académiques.

La prime spéciale d'installation

• Vous sortez d'IUFM, (les agrégés ne peuvent prétendre à cette prime) et vous ne bénéficiez pas d'un logement attribué par nécessité absolue de service (CPE), vous pourrez solliciter cette prime dans les 2 mois suivant votre prise effective de fonctions.

• Son montant est de 1982,72 € à 2045,30 € environ.

• Cette prime doit être demandée par l'intermédiaire de votre gestionnaire d'établissement.

L'Aide à l'Installation des Personnels (AIP)

C'est une aide destinée à accompagner l'accès au logement locatif des stagiaires et titulaires de l'état, soumise à condition de ressources (revenu fiscal de référence 2006) et à condition d'avoir déménagé directement à la suite du recrutement à 70 km au moins du précédent domicile.

Son montant ne peut excéder le montant réel des dépenses au titre du premier mois de loyer, y compris la provision pour charges, les frais d'agence et de rédaction du bail, avec un montant maximum de 900€ pour l'académie de Versailles.

La demande se fait auprès du service d'action sociale dans les 4 mois qui suivent la signature du bail.

Aide au fonctionnaire séparé par obligation professionnelle de son conjoint et/ou de ses enfants

Au 3^{ème} échelon maximum (les agrégés n'y ont pas le droit), vous êtes séparé(e) de votre conjoint(e) et/ou de vos enfants d'au moins 100 km pour des raisons professionnelles (double logement ou frais de transport nécessaires), vous pouvez prétendre à cette aide de plus de **450€** accordée une fois par année civile.

Secours et prêts sans intérêt

Aide à la famille

- Garde des jeunes enfants âgés de 4 mois à 3 ans non révolus
- Aides aux familles pour frais de rentrée scolaire

Aide à l'habitat

- Aide au logement locatif
- Aide à l'installation pour le personnel (AIP), prêt à l'installation pour le personnel (PIP)
- Aide au logement du C.I.V. (Comité interministériel des villes)



Attention : ces aides ne sont pas toutes cumulables entre elles

Le remboursement de la carte orange

Une indemnité de transport permet le remboursement d'environ la moitié du coût.

Handicap

- Allocation pour parents d'enfants handicapés ou infirmes de moins de 20 ans
- Séjours en centre de vacances spécialisés et agréés
- Séjours en maisons ou villages familiaux de vacances Gîtes de France
- Allocation spéciale pour enfants atteints d'une maladie chronique ou infirmes et poursuivant des études ou apprentissage
- Aide à l'appareillage

N'hésitez pas à nous consulter ou à consulter les services sociaux de l'IA du département dans lequel vous serez affecté(e).

A savoir

Quelques précisions :

⇒ Ces aides sont souvent soumises à condition de ressources (revenu fiscal de référence figurant sur le **dernier** avis d'imposition, soit pour le 1er septembre 2008, l'avis d'imposition 2007).

⇒ Les enfants concernés dans la composition de la famille sont les enfants **fiscalement** à charge des parents.

⇒ **La situation de l'agent est appréciée au moment du fait générateur du droit** ; tout changement dans la situation familiale ayant servi pour le calcul de l'imposition sur le revenu, pourra être pris en compte sur pièces justificatives.

Important

Ces actions sociales d'initiative académique **ne sont pas cumulables** avec des actions semblables accordées à un conjoint en poste dans une autre académie.

Consultations gratuites possibles dans les IA (sur rendez-vous) :

⇒ avec une assistante Sociale

⇒ avec un Conseiller Juridique. Prendre rendez-vous au service Division des Affaires Sociales (DAS).

⇒ avec un Conseiller en Économie Sociale et Familiale (aide budgétaire). Prendre rendez-vous auprès des assistantes sociales.

Bulletin d'adhésion



Cotisations 2009-2010

Titulaire <i>CLASSE NORMALE</i>	ÉCHELONS									
	03	04	05	06	07	08	09	10	11	
Instituteur(trice)	119 €	121 €	124 €	126 €	129 €	136 €	143 €	152 €	167 €	
PE, Certifié(e), Copsy, CPE, PLP, Prof Eps	128 €	135 €	142 €	151 €	160 €	172 €	184 €	198 €	213 €	
PEGC, CE d'Eps, AE-CE			128 €	134 €	141 €	148 €	156 €	166 €	175 €	
Bi-admissible	136 €	143 €	152 €	162 €	171 €	184 €	198 €	213 €	223 €	
Agrégé(e)	155 €	168 €	179 €	192 €	206 €	222 €	238 €	254 €	266 €	

<i>HORS CLASSE</i>	01	02	03	04	05	06	07
PE, Certifié(e), CPE, PLP, Prof Eps, Dcio	160 €	181 €	195 €	208 €	225 €	240 €	254 €
Agrégé(e)	213 €	226 €	238 €	254 €	266 €	296 €	
PEGC, CE d'Eps	148 €	156 €	165 €	175 €	198 €	213 €	

<i>CLASSE EXCEPTIONNELLE</i>	01	02	03	04	05
PEGC, CE d'Eps	198 €	215 €	225 €	240 €	254 €

Contractuel(le) 123 € **Mr-Se / Assistant(e) d'éducation** 70 € Vacataire 39 €

Situations particulières

Disponibilité, congé parental	39 €
Temps partiel : au prorata du temps partiel	
Suppléant(e) 79 €	CPA : au prorata du salaire

IUFM

1 ^{ère} année étudiant(e)	39 €
2 ^e année stagiaire	79 €
Liste complémentaire	79 €

Retraités

Pension inférieure à 1400 €	95 €
Pension entre 1400 et 1850 €	115 €
Pension supérieure à 1850 €	124 €

Montant de la cotisation

Le montant de votre cotisation annuelle est proportionnel au salaire. Il est égal à 5,8 millièmes de votre traitement annuel brut.

Modalités de versement

- En une seule fois par chèque, adressé à votre section syndicale.
- En plusieurs fois par prélèvements fractionnés sur votre compte bancaire ou postal.
- Par carte bancaire sur www.se-unsa.org

Réduction d'impôt
66% du montant de votre cotisation

SITUATION PERSONNELLE

Nom : Prénom :
 Nom de jeune fille : Né(e) le :
 Adresse :
 Commune : Code postal :
 Téléphone : Portable :
 Adresse mél :

Nouvel(le) adhérent(e) : Non Oui Actif Retraité(e)

SITUATION ADMINISTRATIVE

ÉTABLISSEMENT (nom et adresse) :

SITUATION : Titulaire Stagiaire Détaché(e)-MAD Temps complet
 Temps partiel :% Autres cas (CLM, CLD, CFA,...)

CATÉGORIE :

IUFM 1^{ère} année 2^e année Catégorie (PE, PLC, PLP, CPE, PEPS) :
 Premier degré Professeur(e) des écoles Instituteur(trice) Suppléant(e) Liste complémentaire
 Spécialité (directeur(trice), Zil, ASH, EMF, etc.)
 Second degré Discipline :
 Certifié(e) PLP Agrégé(e) Bi-admissible AE-CE PEGC Section :
 Autre (préciser) : Chargé(e) d'enseignement Eps Professeur(e) Eps
 Conseiller(e) principal(e) d'éducation Copsy Dcio
 Mr-Se Vacataire Contractuel(le)
 Assistant(e) d'éducation Auxiliaire de vie scolaire Assistant(e) pédagogique

COTISATION

Échelon : Montant de la cotisation :
 Classe normale Hors classe Classe exceptionnelle
 Mode de paiement : Chèque Paiement fractionné :
 Première demande
 Renouvellement

J'adhère au Syndicat des Enseignants-UNSA, date et signature :

Les informations recueillies sont destinées au fichier syndical. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés.

A retourner au SE-UNSA Versailles - 69 rue du faubourg Saint Martin - 75010 PARIS



INSTRUCTIONS POUR LE PAIEMENT FRACTIONNÉ DE LA COTISATION

★ Compléter

- Nom, prénom, adresse du débiteur (titulaire du compte)
- Nom et adresse précise de l'établissement qui gère le compte à débiter
- Numéro du compte à débiter

★ Dater et signer la demande et l'autorisation de prélèvement

★ Renvoyer avec le bulletin d'adhésion en joignant le RIB

Ce formulaire n'est à remplir que

- Si vous optez pour la première fois pour des prélèvements automatiques ou
- Si vous avez changé de compte depuis l'année dernière



DEMANDE DE PRELEVEMENT

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier en temps voulu au créancier.

NOM, PRENOMS ET ADRESSE DU DEBITEUR

--	--	--	--

DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER

--

NOM ET ADRESSE DU CREANCIER

Syndicat des Enseignants – UNSA

209, Boulevard Saint-Germain

75007 PARIS

COMPTE A DEBITER

Codes		Numéro de compte	Clé Rib
Etablissement	Guichet		

Date :

Signature :

Les informations recueillies dans la présente demande, qui doit obligatoirement être complétée, sont destinées à n'être utilisées par le créancier, que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

N° NATIONAL EMETTEUR

401981

NOM, PRENOMS ET ADRESSE DU DEBITEUR

--	--	--	--

NOM ET ADRESSE DU CREANCIER

Syndicat des Enseignants - UNSA

209, Boulevard Saint-Germain

75007 PARIS

COMPTE A DEBITER

Codes		Numéro de compte	Clé Rib
Etablissement	Guichet		

NOM ET ADRESSE POSTALE DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU CPTA A DEBITER

--

Date :

Signature :

Prière de renvoyer cet imprimé au créancier, en y joignant obligatoirement un relevé d'identité bancaire (R.I.B) ou de caisse d'Epargne (R.I.C.E)

Campagne pour l'École publique du 16 janvier au 19 juin

Pour l'École publique, je **signe** et je fais campagne

Le SE-UNSA est
l'un des initiateurs
de l'Appel national
pour l'École publique
www.appelpourlecolepublique.fr

> **Notre service public laïque et gratuit n'a jamais été autant menacé.** Il est miné par une politique de restriction budgétaire sans précédent et une série de mesures favorisant les écoles privées.
En encourageant le consumérisme scolaire, notamment à travers la désectorisation ou la loi Carle, le gouvernement prépare le terrain aux marchands d'écoles.

Une action militante est fondamentale pour défendre notre modèle laïque.

J'agis pour l'École publique en 2 étapes :

1 : Je signe et je renvoie.

2 : Je reproduis ou télécharge^(*) la pétition pour la faire signer autour de moi.

(*) sur www.appelpourlecolepublique.fr

POUR L'ÉCOLE PUBLIQUE pétition

APPEL NATIONAL POUR L'ÉCOLE PUBLIQUE

L'École publique, laïque et gratuite crée le lien social indispensable pour faire face aux défis d'un monde en crise. C'est elle, et elle seule, qui permet de garantir la cohésion sociale. Elle est consommée éducatif.

Redonnons la Priorité à l'École Laïque !

Le service public et laïque d'éducation doit garantir à chaque élève une scolarisation de qualité sur tous les territoires. Il doit permettre à chacune et chacun, quelle que soit son origine culturelle ou géographique, quelle que soit sa condition, quel que soit son handicap, de bénéficier d'une éducation et de s'approprier « le vivre ensemble » dans un espace où la liberté de conscience est strictement respectée.

Aujourd'hui, le service public et laïque d'éducation n'est plus une priorité de l'État.

Les nombreuses décisions ministérielles le montrent :

- les dizaines de milliers de suppressions d'emplois qui ne cessent de le frapper durement, le fragilisent en zone rurale et l'asphyxient en zone urbaine.
- les aides publiques concédées aux établissements privés (à 95% catholiques) qui n'ont jamais été aussi élevées. Il s'agit de près de 7 milliards d'Euros octroyés chaque année par l'État, auxquels viennent s'ajouter les participations obligatoires versées par les collectivités locales.
- la loi Carle qui amplifie le financement de la concurrence au service public et conforte la logique de « marché » scolaire.
- la suppression de la sectorisation, qui transforme les parents d'élèves en consommateurs d'école.
- le développement du privé par le plan banlieue, là où les besoins du service public sont les plus criants, là où la ségrégation sociale est la plus forte ;
- les accords « Kouchner Vatican » (qui remettent en cause les règles de collation des grades universitaires au bénéfice des instituts catholiques) ainsi que les projets de financement par l'État de l'enseignement supérieur privé.

Nous, signataires de cette pétition, refusons l'affaiblissement organisé par l'État, de notre service public et laïque d'éducation.

L'éducation n'est pas une marchandise.

La liberté de conscience doit être respectée partout et pour toutes et tous.

L'argent de tous doit cesser de financer les choix de quelques-uns.

Nous exigeons une orientation politique qui fasse clairement le choix de l'École publique, laïque et gratuite.

Nous réaffirmons qu'il n'y a qu'une École de la République. Nous demandons que l'effort éducatif de la Nation soit réservé au développement de l'École de la Nation.

NOM _____ PRÉNOM _____ ACTIVITÉ _____ CODE POSTAL _____ VILLE _____

Pétition à retourner à : **APPEL NATIONAL POUR L'ÉCOLE PUBLIQUE**
par courrier : 209 Boulevard Saint-Germain 75007-PARIS - par fax : 01 44 39 23 43
www.appelpourlecolepublique.fr

Je signe l'appel national pour l'École publique

Nom : Prénom : Activité :

Ville : Code postal :

Coupon à renvoyer à : Appel National pour l'École publique - 209 bd St-Germain - 75007 Paris